

Pour des émoluments qui ne découragent pas les organisateurs de manifestations sportives dans le Jura

Suite à la mise en application de la mesure OPTI-MA 121, le prix des émoluments pour l'organisation de manifestations sportives a considérablement augmenté depuis le 1^{er} janvier 2015. Les effets n'ont pas tardé à se faire sentir durement pour certains organisateurs qui ont renoncé à la mise sur pied de manifestations, semant le doute chez d'autres. Il est regrettable de constater que cette mesure est une des causes de la dissolution du groupe des marcheurs de Beurnevésin. Le mécontentement s'il n'est pas général, est bien marqué au sein des organisateurs jurassiens. Preuve en est la démarche entreprise par le vélo-club Franches-Montagnes qui avec sa pétition a recueilli non seulement nombre de signatures en guise de soutien, mais aussi de nombreux témoignages démontrant un certain agacement face à cette situation. Les activités organisées la plupart du temps dans un cadre de bénévolat et de volontariat par les associations, les clubs et autres organes, contribuent au développement de la vie associative et sociale de notre Canton. Elles permettent au Jura de disposer d'une palette riche en événements sportifs de tout ordre qui contribuent à la mise en valeur des activités régionales.

Il n'est pas question ici de remettre en cause la mesure OPTI-MA concernée, ni de revenir sur la modification de loi sur les émoluments adoptée par le Parlement, mais de faire une différence notoire entre des événements organisés à des fins lucratives ou non. Il est temps de donner un signal fort et positif à toutes ces personnes qui s'engagent bénévolement au sein de nos sociétés.

En regard de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement jurassien d'élaborer un projet de modification de la loi sur les émoluments permettant d'abaisser notablement les prix facturés aux sociétés organisatrices.

Delémont, le 7 septembre 2016

Pour le groupe PCSI
Vincent Hennin